

## REMISE D'UN PERMIS DE CONDUIRE INVALIDE POUR SOLDE DE POINTS NUL

(articles L.223-5 et R.223-3 du code la route)

L'invalidation de votre permis de conduire entraîne l'annulation de toutes les catégories de votre permis de conduire (sauf exception).

Conformément aux dispositions de l'article L.223-5-II du code de la route, vous ne pourrez obtenir un nouveau permis avant l'expiration d'un délai de **SIX MOIS**. Ce délai est porté à un an lorsqu'un nouveau retrait de la totalité des points intervient dans un délai de cinq ans suivant le précédent. **Attention : Ce délai court à compter de la date de remise de votre permis.**

**A conserver : Le récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.**

Vous pourrez vous inscrire à l'examen et le repasser pendant ce délai, dès que vous aurez accompli les formalités suivantes.

### POUR REPASSER LE PERMIS DE CONDUIRE (épreuve théorique générale et épreuve pratique)

#### VOUS DEVEZ :

1. Passer un examen psychotechnique dans un des centres psychotechniques déclaré en préfecture (voir liste sur le site internet de la préfecture [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr))
2. Passer une **visite médicale auprès d'un médecin agréé** consultant hors commission médicale (liste disponible sur le site internet de la préfecture), **muni de la lettre de notification, de votre dossier médical complété et des résultats de votre examen psychotechnique.**
3. Vous inscrire auprès de l'auto-école de votre choix ou vous présentez entant que candidat libre. **Important : Vous devez effectuer une demande d'inscription sur votre espace conducteur sur le site internet de l'ANTS afin de recevoir une attestation de demande de permis de conduire.**
4. Faire votre **demande d'édition** de votre **nouveau titre\*** sur le site internet de L'ANTS.

#### ► **VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE (épreuve théorique) :**

- ⇒ **si** la période d'interdiction de conduire **est inférieure à 1 an**
- ⇒ **et si** vous êtes titulaire du permis de conduire **depuis plus de 3 ans**
- ⇒ **et si** vous **sollicitez un nouveau permis de conduire moins de 9 MOIS après la date de restitution** de votre permis de conduire (Art R 224-20 du code de la route)

L'obtention du CODE vous redonne toutes les catégories de permis que vous aviez avant l'annulation.

► **Si vous ne remplissez pas l'une de ces trois conditions, vous devez repasser l'examen du code et de la conduite** (toutes les catégories de permis sont à repasser).

\* Ce nouveau titre sera doté d'un capital de **6 POINTS**.